

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 2024-03-049-002

Domaine : [Autorisation de manifestation « Foire culturelle »](#)
de la commune déléguée de Beaumesnil, commune nouvelle de MESNIL-EN-OUCHÉ

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L.2213.1 à L.2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Mr GUYON Jean-Michel, Président de l'association Comité des fêtes de Beaumesnil en date du 25 mars 2024 en vue d'organiser une foire culturelle le dimanche 21 avril 2024 sur le l'esplanade du château

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le comité des fêtes est autorisé à organiser une foire culturelle le dimanche 21 avril 2024 de 6h00 à 20h00 sur l'esplanade du château - Beaumesnil

ARTICLE 2 : L'emplacement sera délimité par des barrières, les accès véhicules restreints et la sécurité assurée par l'organisateur. Les véhicules stationneront sur les parkings de la commune.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Sous-Préfet de Bernay et à la Gendarmerie de Beaumesnil et au SDIS de l'Eure.

Affiché-Notifié le 26 mars 2024

Transmis le 26 mars 2024

Fait à Beaumesnil, le 26 mars 2024

La Maire déléguée
Mme Françoise PREYRE



Official stamp of the Mairie déléguée de Beaumesnil, featuring the coat of arms of Mesnil-en-Ouche and the text: "MAIRIE DE MESNIL EN OUCHE", "BEAUMESNIL 27410", and "MAIRIE DÉLÉGUÉE DE BEAUMESNIL 27410".

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.